

**Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn**

séance du 26/01/2015

Date de la convocation:

20/01/2015

Date d'affichage:

21/01/2015

L' an 2015 et le 26 Janvier à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. OTT Alexis

Excusé(s) ayant donné procuration : M. JULLY Jean-Marie à Mme WEISS Marie-Line

Excusé(s) : Mmes : DESCHLER Annie, GARDON Karine, MM : NICASTRO Gérard, SUSS Charles, WEISS Damien

Secrétaire de séance :

M. MULLER Jean.

Réf : 005.2015

Vote : A la majorité

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

005.2015 : MROF : tarif de la sous régie à l'occasion du printemps des pelotes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu les délibérations de la communauté de communes de Pechelbronn :

- du 25/06/1998 (CCP) instituant la régie de recette à la CCP
- du 4/07/2000 (CCP) augmentant le fonds de caisse
- du 27/01/2004 et 21/09/2004 (CCP) relatives aux tarifs
- du 16/03/2004 (CCP) relative à l'encaissement des chèques-vacances
- du 19/12/2006 (CCP) portant modification des tarifs

Vu la délibération du conseil communautaire n°081.2009 en date du 12.10.2009 « Maison rurale de l'Outre Forêt : régie : augmentation du montant du fonds de caisse »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°008.2012 en date du 27.02.2012 « Maison rurale de l'Outre Forêt : régie de recettes : augmentation du plafond d'encaisse »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°102.2012 en date du 24.09.2014 « Régie MROF : augmentation du fonds de caisse et plafond d'encaisse pour le festival du point de croix »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°111.2014 en date du 07.07.2014 « MROF (Maison Rurale de l'Outre Forêt) : dispositions relatives à la régie de recettes (festival du point de croix),

Vu la délibération du conseil communautaire n°138.2014 en date du 13.10.2014 « Maison rurale de l'Outre Forêt : Régie de recettes : augmentation du plafond d'encaisse à l'occasion de l'organisation des festivals du point de croix »,

Vu l'arrêté du président en date du 01/06/2009 instituant la régie à la CCSP et augmentant le montant de l'encaisse,

Vu les arrêtés du président en date du 21/10/2014 modifiant la régie de recette, constituant une sous-régie de recettes,

Considérant qu'il est en outre proposé de maintenir les montants de fond de caisse et de plafond d'encaisse tels qu'appliqués lors du fonctionnement de la sous-régie pendant Festival autour du point de croix, à savoir : 500€ pour le fond de caisse et 12 000€ pour le plafond,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **D'approuver l'application des tarifs d'entrée à la Maison rurale de l'Outre Forêt pour l'animation « le printemps des pelotes », à l'exception des deux tarifs ci-dessous :**
 - **gratuit jusqu'à 11 ans (payants à partir de 12 ans au lieu de 6 ans)**
 - **mise en place d'un « pass week-end » à 6 € (l'entrée plein tarif étant de 4,50€)**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 12/02/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSENBURG le :

et publication ou notification du :

